

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 24 Novembre 2014

Convocation et Affichage le 14 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **Lundi 24 novembre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie,

ABSENTES : LAMY Marie-Claude, (excusée), LATREILLE Anne (Pouvoir donné à MAGNE J.M.)

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 46/2014 : TRAVAUX DE CONFORTATION DES MACONNERIES

EXTERIEURES : EGLISE Saint-Pierre-Es-Liens – Tranche ferme et conditionnelle

Le projet des travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures de l'église a fait l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 Août 2014 pour examiner les offres déposées. Le procès-verbal de cette réunion a été présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Confirme le choix de la Commission d'appel d'offres et retient les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Maçonnerie attribué à EURL RMPB « Chaniveau » 24190 Chantérac

▶ **Tranche Ferme** pour un montant de 106 262,36 € H.T.

▶ **Tranche Conditionnelle** pour un montant de 133 436 € H.T.

Lot n°2 : Charpente-Couverture attribué à Etablissement J. CAMBLONG Z.A.E. Du Landry 241750 Boulazac

▶ **Tranche Ferme** pour un montant de 3 234 € H.T.

▶ **Tranche Conditionnelle** pour un montant de 2 530 € H.T.

Lot n°3 : Menuiserie attribué à Entreprise BLANCHON 29, rue de Tourcoing 87000 LIMOGES

▶ **Tranche Conditionnelle** pour un montant de 17 849,70 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à passer les marchés correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 35/2014 en date du 22 septembre 2014.

Délibération n° 47/2014 : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

TRAVAUX DE CONFORTATION DES MACONNERIES EXTERIEURES DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUROS destiné à financer les travaux de confortation des maçonneries extérieures de l'église.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 05/02/2015.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 2,47 % l'an.

La première échéance est fixée au 05/04/2015.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 2,20 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur MAGNE Jean-Michel, Maire de Chantérac, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**Délibération n° 48/2014 : AVENANT N°2 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE/
TRAVAUX EGLISE**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 juin 2011, l'a autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre (Acte d'engagement) pour réaliser les travaux de restauration de l'église avec Gaëlle DUCHENE, Architecte. Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 relatif à la proposition d'honoraires pour la décomposition par missions Tranche ferme et tranche conditionnelle sur les travaux de confortation extérieure de l'église de Chantérac :

Enveloppe prévisionnelle des travaux – hors taxes		263 312,06 €	
Taux de rémunération		8 %	
Montant honoraires architecte		21 064,96 €	
Décomposition par missions Tranche ferme et tranche conditionnelle			
Eléments de mission	%	Montant total HT	Montant TTC
AP	21 %	4 423,64 €	5 308,37 €
PRO	28 %	5 898,19 €	7 077,83 €
ACT	11 %	2 317,15 €	2 780,58 €
Total	60 %	12 638,98 €	15 166,77 €
Tranche ferme			109 496,36 €
Taux de rémunération			8 %
Montant honoraires architecte			8 759,71 €
DET	35 %	3 065,90 €	3 679,08 €
AOR	5 %	437,99 €	525,58 €
Total	40 %	3 503,88 €	4 204,66 €
Tranche conditionnelle 1			153 815,70 €
Taux de rémunération			8 %
Montant honoraires architecte			12 305,26 €
DET	35 %	4 306,84 €	5 168,21 €
AOR	5 %	615,26 €	738,32 €
Total	40 %	4 922,10 €	5 906,52 €
MONTANT TOTAL		21 064,96 €	25 277,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant pour le compte de la commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Délibération n° 49/2014 : TRAVAUX DE CONFORTATION ET D'ASSAINISSEMENT
DES MAÇONNERIES EXTERIEURES- EGLISE SAINT PIERRE DE CHANTERAC
AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX/TRANCHE CONDITIONNELLE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de restauration de l'église. Il expose au Conseil Municipal que le lancement des travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures de l'église, ainsi que la signature du marché concernant les travaux de la tranche ferme ont été programmés pour le mercredi 17 décembre 2014.

Il présente au Conseil Municipal la ventilation des travaux sur les deux tranches selon les prix du marché et le dossier qui va permettre de demander les aides financières pour les travaux de la tranche conditionnelle. Le tableau récapitulatif est présenté à l'assemblée :

Marché Tranche Ferme	Entreprises	H.T.	T.T.C.
Maçonnerie	RMPB	106 262.36	127 514.83
Charpente	CAMBLONG	3 234.00	3 880.80
	Total	109 496.36	131 395.63
Honoraires	Archi	16 142.86	19 371.43
	SPS 2%	2 189.93	2 627.91
	Total	18 332.79	21 999.34
Montant du Marché	Total	127 829.15	153 394.98

Marché Tranche Conditionnelle	Entreprises	H.T.	T.T.C.
Maçonnerie	RMPB	133 436.00	160 123.20
Charpente	CAMBLONG	2 530.00	3 036.00
Menuiserie	BLANCHON	17 849.70	21 419.64
	Total	153 815.70	184 578.84
Honoraires	Archi	4 922.10	5 906.52
	SPS 2%	3 076.31	3 691.58
	Total	7 998.41	9 598.10
Montant du Marché	Total	161 814.11	194 176.94

Monsieur Le Maire rappelle les aides obtenues pour les travaux de la tranche ferme, dont le détail ci-dessous :

Aides obtenues Tranche Ferme	Base	Montant	Taux
DRAC (Etat)	121 000	48 400.00	40%
Région	121 000	18 150.00	15%
Département	120 281	30 000.00	25%
	Total	96 550.00	80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau récapitulatif présenté,
- Adopte le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la tranche conditionnelle suivant :
 - ▶ DRAC 40 % : 60 000,00 €
 - ▶ CONSEIL REGIONAL : aussi élevé que possible
 - ▶ CONSEIL GENERAL : aussi élevé que possible
 - ▶ COMMUNE 20 % : 37 088,47 € + 32 363 € TVA

**Délibération n° 50/2014 : CONVENTION AVEC L'ATD
TIERS DE TELETRANSMISSION/CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

Dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi de nos documents au contrôle de légalité. En application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005 – 324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que de leurs groupements et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception. Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet d'optimiser nos procédures avec la Préfecture de la Dordogne. Cette démarche, basée sur le volontariat des communes et de leurs groupements, nécessite, outre la signature d'une convention avec la Préfecture, l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, en tant qu'opérateur de mutualisation, propose à ses adhérents l'opérateur de télétransmission SICTIAM (STELA) ainsi que des certificats électroniques RGS2*.

Le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la convention avec Monsieur le Préfet, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales et autorise le Maire à la signer

Article 2 : Approuve les conventions avec l'Agence technique Départementale pour la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA) et les certificats électroniques et autorise le Maire à les signer

Dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi de nos documents au contrôle de légalité. En application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005 – 324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que de leurs groupements et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception. Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet d'optimiser nos procédures avec la Préfecture de la Dordogne. Cette démarche, basée sur le volontariat des communes et de leurs groupements, nécessite, outre la signature d'une convention avec la Préfecture, l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, en tant qu'opérateur de mutualisation, propose à ses adhérents l'opérateur de télétransmission SICTIAM (STELA) ainsi que des certificats électroniques RGS2*.

Le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la convention avec Monsieur le Préfet, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales et autorise le Maire à la signer

Article 2 : Approuve les conventions avec l'Agence technique Départementale pour la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA) et les certificats électroniques et autorise le Maire à les signer

**Délibération n° 51/2014 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
CONTRAT CNP 2015**

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer ces contrats CNP Assurances pour l'année 2015.

Délibération n° 52/2014 : FRAIS DE DEPLACEMENT/AGENTS COMMUNAUX/ANNEE 2014

Monsieur Le Maire Expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
 - ▶ Christine DUFFOUR, adjoint Technique 2ème classe
 - ▶ Roselyne VILLEDARY, adjoint administratif principal 1ère classe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2014.

**Délibération n° 53/2014 : INDEMNITE KILOMETRIQUE/PORTAGE DES LIVRES
Année 2014**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune. Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2014.

Délibération n° 54/2014 : REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à l'incendie de la boulangerie en date du 17 juin 2013, une déclaration avait été faite auprès de la compagnie MMA Assurances à Périgueux, cabinet MACARY-CHARIER. La compagnie vient d'adresser à la commune un chèque de 420,00 € correspondant aux frais de démolition/déblais suite à ce dégât.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'indemnisation proposée par le cabinet MACARY-CHARIER,
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 420,00 €.

Délibération n° 55/2014 : FRAIS REPAS ET DEPLACEMENT**SUITE A FORMATION AGENTS COMMUNAUX**

Les agents communaux du service technique ont effectué des formations pour l'obtention de CACES : Formation à la conduite de plate-forme élévatrice et Formation conduite engin de chantier.

Ils ont suivi des actions de formation organisées par FAUVEL FORMATION qui se sont déroulées sur la commune de Saint-Astier. Monsieur Le Maire propose que la Commune leur rembourse leur frais de repas et de déplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de prendre en charge :

COUSIN Nicolas : 4 trajets Aller/Retour Chantérac/Saint-Astier (12 kms x 8 = 96 kms), relatifs à l'utilisation de sa voiture personnelle sur la base du tarif kilométrique en vigueur à 0,32 € du kilomètre, **soit un total de 30,72 €**,

DEFFARGES Thierry : 2 trajets Aller/Retour Chantérac/Saint-Astier (12 kms x 4 = 48 kms), relatifs à l'utilisation de sa voiture personnelle sur la base du tarif kilométrique en vigueur à 0,25 € du kilomètre, **soit un total de 12 €, ainsi que de 5 repas pour un montant de 68,60 €**.

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement de ces frais :

- **30,72** euros pour COUSIN Nicolas
- **80,60** euros pour DEFFARGES Thierry.

**Délibération n° 56/2014 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Technique de 2ème classe	Adjoint Technique de 1ère classe	100 %

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur (*). **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents.**

Délibération n° 57/2014 : Virements de crédits n° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-6188 : Autres frais divers		1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 000.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	1 850.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	1 850.00 €	
D-688 : Autres charges financières		850.00 €
Total D 66 : Charges financières		850.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT (dépenses)	1 850.00 €	1 850.00 €
INVESTISSEMENT		
D621318-11 : BATIMENTS COMMUNAUX	5 544.96 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 544.96 €	
D-2313-40 : COLUMBARIUM		5 544.96 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 544.96 €
TOTAL INVESTISSEMENT (dépenses)	5 544.96 €	5 544.96 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 58/2014 : Virements de crédits n°1 – BUDGET Assainissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ Et frais d'insertion		14 936.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles		14 936.00 €
D-2158 : Autres		14 936.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations en cours		14 936.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT (dépenses)		14 936.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT (recettes)		14 936.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 59/2014 : Remboursement orange**Changement de contrat téléphone mairie/CCIVS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Isle Vern Salembre a fait établir un nouveau contrat pour le téléphone de l'école primaire et du restaurant scolaire afin de changer le destinataire des factures correspondantes, du fait de la compétence ECOLE. Cette modification de contrat fait ressortir un remboursement d'un montant de 56,56 euros pour la commune de Chantérac.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 56,56 euros.

Délibération n° 60/2014 : LOTISSEMENT DE LA FONT MOREAU**PROROGATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de subvention des lotissements communaux a été signée le 12 juillet 2010 entre le Département de la Dordogne et la Commune de Chantérac, suite à la réalisation du lotissement de la Font Moreau avec 20 lots conventionnés avec le Département. Une subvention d'un montant de 100 000 euros a été perçue par la Commune en 2010, au démarrage du chantier.

A ce jour, le nombre de lots vendus dans le lotissement de la Font-Moreau est de 8 sur 20 lots réalisés. Le certificat de conformité du permis d'aménager a été accordé le 14 mars 2011. Dans une conjoncture difficile et un marché au ralenti, aucun lot n'a été vendu en 2014.

Monsieur Le Maire expose les articles n° 4 et 5 de cette convention qui prévoit un versement du solde au terme de la commercialisation du dernier lot ou dans un délai de 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la convention a été prise. Il propose de faire une demande de prorogation pour une année supplémentaire.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,
 - Dit qu'une demande de prorogation a été effectuée auprès du Conseil Général pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2015,
 - Approuve cette démarche.

Délibération n° 61/2014 : Augmentation loyers au 1^{er} janvier 2015**Logements Communaux**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation des loyers communaux à compter du 1er janvier 2015. Il précise que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'indice de référence à prendre en compte pour le mode de calcul de la révision a changé. Il convient désormais de se référer à celui du 2^{ème} trimestre et non du 3^{ème}.

A cet effet, il propose de fixer, à compter du 01/01/2015 :

- Le loyer du logement Nord des Ecoles à 384,54 €
- Le loyer du logement Sud des Ecoles à 497,19 €
- Le loyer du logement Champaix dans le bourg à 421,85 €
- Le loyer du logement au-dessus de la mairie à 488,37 €

L'augmentation résulte de l'application de l'article 9 du bail :

- soit 0,57 % pour le logement Nord des écoles,
- soit 0,57 % pour le logement Sud des écoles,
- soit 0,57 % pour le logement Champaix dans le bourg,
- soit 0,47 % pour le logement au-dessus de la mairie.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
- accepte la proposition ci-dessus,
 - autorise Monsieur Le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération n° 62/2014 : Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection De labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du C.T.P.,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de Chantérac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de participer au maintien de salaire pour tous les agents à compter du 01/01/2015, sachant que la participation employeur ne peut être totale car l'agent bénéficiaire doit prendre à sa charge une partie de leur coût. La participation financière du bénéficiaire est obligatoire.

Délibération n° 63/2014 : MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE BOULANGERIE

La Commune de Chantérac est propriétaire d'un bâtiment à usage de boulangerie-épicerie. Un bail commercial a été conclu entre la commune de Chantérac, propriétaire des murs, et Monsieur PLAIZE-PAITRAULT Laurent, le 2 mai 2002.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un diagnostic de stabilité et de sécurité par un organisme agréé. Lors de ce contrôle de l'APAVE, les constats et observations de cet organisme portent sur les parties visibles des ouvrages existants, sur les éléments d'équipements, les aménagements mobiliers et équipements spécifiques à l'activité de l'établissement. Suite à ce rapport, la commune a demandé à l'Agence Technique Départementale d'établir le coût des travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux techniques et commerciaux, mais également connaître le coût des travaux de réfection de la charpente et de la couverture.

Le coût prévisionnel de travaux concernant l'étude technique préalable concernant la mise aux normes sécurité incendie de la boulangerie s'élève à 53 200€ H.T., plus honoraires de maîtrise d'œuvre de 6 916 € H.T., soit un total de 60 116 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ DETR 2015 - 40% de 53 200 €	: 21 180 €
▪ Contrat d'objectifs 2015 -30% de 60 166 €	: 18 035 €
▪ Autofinancement	: 32 925 €

S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financements ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus.

COLUMBARIUM

L'entreprise MARTENCHARD a fait parvenir sa facture des pierres qui s'élève à 7 880,80 € H.T. Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise RMPB pour poser les pierres. Le devis s'élève à 3 740 € H.T. Accord du Conseil Municipal.

Questions diverses et communications diverses

- 1) Le Lotissement de la Font Moreau est composé de 20 lots, dont 8 ont été vendus à des particuliers pour construire une maison d'habitation. Le Conseil Municipal décide de contacter les agences immobilières pour faire de la publicité.
- 2) Monsieur Landry fait le point sur les travaux de Charrières qui sont terminés. Des travaux de canalisation à Parentie sont à prévoir sur 2015.
- 3) Madame FAURE fait le point sur le compte-rendu du Conseil D'Ecole.
- 4) Le Conseil Municipal émet un refus suite à la demande d'une subvention de la Maison Familiale Rurale du Ribéracois (2 élèves de Chantérac qui fréquentent l'établissement)
- 5) Manifestations à venir :
 - ▶ Vœux du maire, 17 janvier 2014 à 17 h
 - ▶ Repas des Aînés, dimanche 26 janvier 2014

Récapitulatif des délibérations prises

- **Délibération n° 46/2014** : Travaux de confortation des maçonneries extérieures
Eglise Saint-Pierre-Es-Liens – Tranche ferme et conditionnelle
- **Délibération n° 47/2014** : Emprunt Caisse d'Epargne
Travaux de confortation des Maçonneries extérieures de l'église
- **Délibération n° 48/2014** : Avenant n°2
Contrat de maîtrise d'œuvre/Travaux Eglise
- **Délibération n° 49/2014** : Travaux de confortation et assainissement des maçonneries extérieures
Eglise Saint-Pierre de Chantérac
Aides financières pour travaux/Tranche conditionnelle
- **Délibération n° 50/2014** : Convention avec l'ATD
Tiers de télétransmission/Certificats électroniques
- **Délibération n° 51/2014** : Assurance statutaire du personnel
Contrat CNP 2015
- **Délibération n° 52/2014** : Frais de déplacement/Agents communaux – Année 2014
- **Délibération n° 53/2014** : Indemnité kilométrique/Portage des livres – Année 2014
- **Délibération n° 54/2014** : Remboursement assurance
- **Délibération n° 55/2014** : Frais Repas et Déplacement suite formation des agents communaux
- **Délibération n° 56/2014** : Détermination des taux de promotion
Pour les avancements de grade
- **Délibération n° 57/2014** : Virement de crédits n° 1 - Budget Communal
- **Délibération n° 58/2014** : Virement de crédits n° 1 – Budget Assainissement
- **Délibération n° 59/2014** : Remboursement orange
Changement de contrat téléphonique mairie/CCIIVS
- **Délibération n° 60/2014** : Lotissement de la Font Moreau
Prorogation de la convention
- **Délibération n° 61/2014** : Augmentation loyers au 1^{er} janvier 2015
Logements communaux
- **Délibération n° 62/2014** : Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection
De labellisation
- **Délibération n° 63/2014** : Mise aux normes sécurité incendie de la boulangerie

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non- émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
BRUGEASSOU	Delphine			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			